

Compte-rendu de séance
Séance du 27 Janvier 2023 18h00

L'an deux mille vingt et trois, le vingt-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ALLONS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Christophe IACOBBI

Présents : IACOBBI Christophe, GUICHARD Serge, MARTEL Chantal
GALFARD Régis, GRIMAUD Josiane, LORENZI Fabien,
PAUTRAT Jean Marie, IACOBBI Kevin, MAURIN Patrick

Excusé :
CAUVIN Claude donne pouvoir à GALFARD Régis
AUDIER Bernard

Secrétaire : PAUTRAT Jean Marie

Date de convocation : 23 janvier 2023
Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2022 – le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- **Approbation du compte rendu de la réunion CM du décembre 2023**
- **Délibération de Garantie annuelle Agence France Locale**
- **Délibération Redevances eau potable et assainissement**
- **Délibération de Erreur matérielle délibération N°2022-45 - Déclassement de la voirie communale**
- **Convention de Mise à disposition d'un dispositif digital des Cerfa "hébergements touristiques : DECLALOC » entre l'office de Tourisme intercommunal et la Commune.**

Questions diverses

1. Garantie annuelle Agence France Locale

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal

- Autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune d'ALLONS, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
 - Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

2. Redevances eau potable et assainissement

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de fixer les différentes redevances eau/assainissement à :

Forfait n° 1 : forfait assainissement d'un montant de 120 €

Forfait n° 2 : forfait eau d'un montant de 120€

Forfait n° 3 : forfait Eau Elevage Agricole d'un montant de 120€

- Tout bénéficiaire d'un branchement sur le réseau collectif d'eau et d'assainissement doit les forfaits n° 1 et 2
- Tout bénéficiaire d'un branchement sur le réseau d'eau collectif mais disposant d'un assainissement autonome doit le forfait n°2

- Tout bénéficiaire d'un bâtiment d'élevage agricole branché sur le réseau d'eau collectif doit le forfait n°3

3. Erreur matérielle délibération N°2022-45 - Déclassement de la voirie communale des parcelles 830 et 829

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal par :

Pour : 10

contre : 0

abstention : 0

- Précise que le déclassement de la voirie communale de l'espace visé ci-avant, ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation ;
- Décide du déclassement de la voirie communale de l'espace susvisés et leur incorporation dans le domaine privé de la commune ;
- Décide de céder les nouvelles parcelles à l'euro symbolique ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant

4. Convention de Mise à disposition d'un dispositif digital des Cerfa "hébergements touristiques : DECLALOC » entre l'office de Tourisme intercommunal et la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal par :

Pour : 10

contre : 0

abstention : 0

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre l'OTI et la Commune;

La séance est levée à 20h30